

## VILLE D'AMMERSCHWIHR

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMMERSCHWIHR SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

**Le conseil municipal de la Ville d'Ammerschwihr s'est réuni en séance ordinaire, le 6 octobre 2025 à 19 heures 30, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick REINSTETTEL.**

**Membres présents /** 19 élus en fonction / 15 élus présents à l'ouverture de la séance, 17 élus à compter du point 3 de l'ordre du jour.

Madame et MM. Patrick REINSTETTEL, Marc SCHIELE, Nathalie BOHN, Bruno MEYER respectivement Maire et Adjoints,

Mesdames et MM. Lucie GLEIZES, Béatrice THOMAS, Joëlle BERGAENTZLÉ, Muriel BOESCH, Eric COLON, Eric WEIBEL, Gaëlle BEYL, Guillaume KAPPLER, Etienne DREYER, Pascal EPPELE et Jean-François FLECK.

M. Robin KOENIG et Mme Marie RIEBERT-KILLE arrivés à 19h35.

**Absent excusé (1) :** M. Benoit WAGNER

**Absent (1) :** M. Pascal FEUERSTEIN

#### ORDRE DU JOUR

1	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL, SEANCE DU 19 MAI 2025
3	COMMUNICATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 du CGCT DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 3.1 Marchés 3.2 Droit de préemption 3.3 Contentieux
4	INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC COLMAR AGGLOMERATION REPOUSSANT LA DATE D'ECHEANCE D'UNE ANNEE
5	FINANCES – REDEVANCE VITICOLE D'ASSAINISSEMENT 2025
6	FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR / BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT
7	FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR / BUDGET GENERAL
8	FINANCES – AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT / BUDGET GENERAL
9	FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES 9.1 BUDGET EAU&ASSAINISSEMENT- DECISION MODIFICATIVE N° 1/SEA/2025 9.2 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1/BG/2025 9.3 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2/BG/2025
10	RESSOURCES HUMAINES - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »
11	RAPPORTS D'ACTIVITE 2024 SIVOM DES TROIS EPIS / SIENOC / TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE / COMMUNES FORESTIERES DU GRAND EST
12	DIVERS – COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et sans tarder, ouvre la séance.

**DCM 2025-10-06\_1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En vertu de l'article L. 2441-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire, au scrutin ordinaire à main levée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE M. Bruno MEYER comme secrétaire de séance.**

**DCM 2025-10-06\_2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL, SEANCE DU 19 MAI 2025**

Le procès-verbal de la séance publique du 19 mai 2025 soumis à approbation est adopté sans commentaire ni observation

*Arrivée à 19h35 de M. Robin KOENIG et Mme Marie RIEBERT-KILLE soit avant le point 3.*

**DCM\_2025-10-06\_3 - COMMUNICATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 du CGCT - DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3.1 Non exercice du droit de préemption urbain / Délégation au titre de l'article L. 2122-22-15°**

Date de la décision DIA	Références Cadastrales Section et parcelle	Situation du bien	Superficie du bien	Zone du PLUi	Nature du bien
25.07.2025	Section 33, parcelles 116/8	2 Allée du Golf	37.52 ares	Nt*	Bâti
08.08.2025	Section 34, parcelle 34	Trois Epis	7.64 ares	Nt*	Garage
22.08.2025	Section 4, parcelles 207/208	Route de Colmar	14.04 ares	Ub	Bâti

**3.2. Marchés / Délégation au titre de l'article L. 2122-22-4°**

**3.2.1 Marchés – Budget Général**

OBJET DU MARCHÉ	OP	MONTANT TTC	TITULAIRE
Ateliers municipaux / Panneaux photovoltaïques	4112	37 332.91 €	SOVEC
Ateliers municipaux / Charpente pour panneaux photovoltaïques	4112	11 281.80 €	ARKEDIA
Voirie rurale / Reprise d'affaissement au Galgenweg	342	4 161.00 €	TORREGROSSA TP

**3.2.2 Marchés – Budget Eau & Assainissement**

OBJET DU MARCHÉ	OP	MONTANT TTC	TITULAIRE
AEP / Renouvellement 6 branchements AEP	192	28 080 €	TORREGROSSA TP
AEP / Renouvellement d'un branchement AEP	192	5 760 €	TORREGROSSA TP
Distribution Eau potable / Mise en place d'un système de chloration de secours	130	6 582.40 €	COLMARIENNE DES EAUX

**3.3. Contentieux / Délégation au titre de l'article L. 2122-22-16°****Contentieux MITTELBERGER**

Le contentieux qui oppose les consorts MITTELBERGER à la Commune remonte à 1991. Plus de 30 années se sont écoulées, émaillées de procédures, de multiples échanges, de décisions de justice de différentes juridictions etc...

Comme déjà exposé précédemment, c'est en date du 14 janvier 2025 que le tribunal judiciaire de Colmar a déclaré irrecevable la demande des consorts MITTELBERGER et les a condamnés à verser à la commune la somme de 2 500 € pour faire face aux frais d'avocat. Les consorts MITTELBERGER ont effectivement fait appel de cette décision le 12 juin 2025, appel enregistré le 8 juillet à la Cour d'Appel de Colmar. La défense des intérêts de la commune a été confiée à Me Marion BORGHI, avocat à Colmar.

**DCM\_2025-10-06\_4 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC COLMAR AGGLOMERATION REPOUSSANT LA DATE D'ECHEANCE D'UNE ANNEE**

Le maire rappelle que le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 09/04/2015, a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (CA), de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM).

Le 14 décembre 2020, notre assemblée a adopté une nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2025 en application de son article 8 relatif à la durée de la convention. A l'approche du terme de cette convention, en raison de l'organisation des prochaines élections municipales en 2026 et pour permettre aux nouvelles équipes municipales et intercommunales de s'accorder sur les modalités d'instruction de leurs autorisations d'urbanisme, les différentes parties ont donné leur accord de principe pour repousser la date d'échéance de la convention au 31/12/2026.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de valider le présent avenant n°1 apportant une modification à la date d'échéance prévue à l'article 8 de la convention,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8, R. 423-15,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 02.10.2025

Vu les délibérations du Conseil Municipal datées des 15.06.2015 et 14.12.2020,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'adopter le texte de l'avenant n°1 à la convention à passer avec Colmar Agglomération et la Communauté de Communes

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les différentes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

**DCM 2025-10-06 5 - FINANCES – REDEVANCE VITICOLE D'ASSAINISSEMENT 2025**

**DCM** des 24.09.2008, 12.10.2009, 08.11.2010, 05.09.2011, 24.09.2012, 09.09.2013, 04.08.2014, 15.06.2015 et 29.08.2016, 28.08.2017, 01.10.2018, 02.09.2019, 24.08.2020, 05.07.2021, 03.10.2022, 20.11.2023, 04.11.2024

**Vu** le règlement communal d'assainissement approuvé par délibération le 12 décembre 2007 et notamment l'article 27,

**Entendu** l'évolution des tarifs depuis 2014, en € HT/hl, à savoir :

Pour mémoire...	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonctionnement	0.40	0.41	0.41	0.44	0.33	0.36	0.34	0.34	0.37	0.42	0.51
Investissement							0.40				

**Vu** les informations communiquées par le SITEUCE, à savoir pour l'exercice 2025 une hausse de la redevance liée au fonctionnement de 0.51 à 0.55 € par hl,

**Vu** l'accord intervenu avec Kaysersberg Vignoble pour maintenir à 0.40 € / hl le montant réclamé au titre de l'investissement, ce jusqu'à épuisement de la dette contractée en son temps pour réaliser les ouvrages,

**Entendu** l'interrogation et les commentaires des élus viticulteurs sur l'ouvrage (jugé par eux démesuré) construit en son temps, son usage et utilité au regard du volume des effluents viticoles, de la charge financière pour les entreprises viticoles etc. Le Maire expose les données chiffrées produites par la CCVK à savoir les volumes transportés jusqu'au SITEUCE, leur évolution depuis 2008, date des premiers remboursements de l'emprunt contracté pour financer l'ouvrage et de la durée probable soit a minima 8 années pour rembourser la dette, sous réserve que les volumes viticoles restent stables,

Invité à se prononcer,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR  
3 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS, 12 VOIX POUR**

**FIXE** le montant des redevances 2025 pour le traitement des effluents viticoles telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous.

**AUTORISE** une exonération de tous les établissements redevables sur leur facture d'assainissement domestique, à hauteur de 100 litres d'eau consommée pour un hectolitre de vin produit.

AMMERSCHWIHR - REDEVANCES 2025 POUR LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VITICOLES PAR L'ENSEMBLE DES REDEVABLES VITICOLES		
Redevance 2025	€/hl	Volumes pris en compte
FONCTIONNEMENT	0.55 € / hl	
INVESTISSEMENT	0.40 € / hl	Volumes de moût vinifié en 2024

**DCM 2025-10-06 6 - FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET GENERAL**

**Vu** la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable du Trésor qui n'a pu procéder au recouvrement de divers titres de recettes émis par la ville pour une somme globale de 81.71 €, le motif de l'admission en non-valeur étant soit un montant inférieur au seuil de poursuite, soit une combinaison infructueuse d'actes,

**Vu** l'état détaillé des sommes impayées, redevables, montants et nature des produits, motifs du non recouvrement, sachant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier de KAYSERSBERG dans les délais légaux et réglementaires,

**Entendu** le Maire rappelant que l'admission en non-valeur prononcée par le conseil a pour but d'apurer des comptes de prise en charge des titres de recette et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuites. Néanmoins, dans les trois cas concernés, l'irrécouvrabilité est patente.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**ADMET** en non-valeur divers titres de recettes figurant sur les états émis par la trésorerie de Kaysersberg et concernant les exercices 2019, 2022 et 2023,

**DIT** que le montant total de ces titres de recettes impayés représente la somme de 81.71 €,

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses, au chapitre 65 suffisamment pourvu, au budget général 2025,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

#### **DCM 2025-10-06\_7 - FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR / BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**

**Vu la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables** présentée par le comptable du Trésor qui n'a pu procéder au recouvrement de divers titres de recettes émis par la ville, pour une somme globale de 431.21 € au titre de la consommation d'eau potable pour les exercices 2020 à 2024, le motif de l'admission en non-valeur étant soit un montant inférieur au seuil de poursuite, soit une combinaison infructueuse d'actes. Cette demande concerne onze redevables selon état détaillé des sommes impayées, identité des redevables, montants et nature des produits, motifs du non recouvrement,

**Vu par ailleurs la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes** présentée par le comptable du Trésor qui n'a pu procéder au recouvrement d'un titre de recette émis par la ville au nom de RESIVAC DOMAINE DU GOLF, pour une somme globale de 10 341.49 € au titre de la consommation d'eau potable du 2ème semestre 2019,

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier de KAYSERSBERG dans les délais légaux et réglementaires, le Maire rappelant que l'admission en non-valeur prononcée par le conseil a pour but d'apurer des comptes de prise en charge des titres de recette et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision du conseil prise en faveur du comptable n'éteint pas la dette du redevable. Néanmoins, dans le cas de RESIVAC DOMAINE DU GOLF, il y a eu clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire selon jugement du 8 juillet 2025. L'irrécouvrabilité est donc patente.

**Entendu** le mécontentement d'élus quant à ces situations, l'usager particulier étant contraint d'assumer, de fait, les impayés importants de cette résidence. Une solution doit être cherchée afin que la commune ne soit pas confrontée à une nouvelle liquidation d'un gestionnaire de la résidence, dont le maire rappelle que celle-ci est sans lien avec le Golf public. Les précédents impayés remontent à 2013, une somme de plus de 21 000 € n'ayant pas été honorée par l'exploitant d'alors.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**ADMET** en non-valeur de créances irrecoevrables, selon l'état établi par la trésorerie de Kaysersberg, et portant sur la somme globale de 431.21 €,

**ADMET** en non-valeur de créances éteintes, selon l'état établi par la trésorerie de Kaysersberg, et portant sur la somme globale de 10 341.49 €,

**DIT** que les crédits inscrits en dépenses, chapitre 65, au budget concerné sont globalement suffisants.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

**DCM\_2025-10-06\_8 - FINANCES – BUDGET GENERAL / AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Il est rappelé qu'en date du 21 novembre 2022, l'assemblée communale donnait son accord pour la prise en charge partielle des travaux de restauration du socle de la statue du Galtz. Cette participation à hauteur de 15 041.85 € pour Ammerschwihr, déduction faite des aides financières obtenues par le porteur de projet, en l'occurrence la commune de Niedermorschwihr, a été versée à cette dernière en 2024 sous l'imputation comptable « subvention d'équipement ».

Vu les instructions M57 et l'article L. 2321-2, 28° du CGCT rendant certaines dépenses obligatoires, notamment les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées,

Vu l'obligation qui est ainsi faite à la collectivité d'amortir certaines dépenses et précisément cette subvention d'équipement versée de 15 041.85 €,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de fixer la durée d'amortissement à 5 ans.

**DIT** que les crédits nécessaires à ces écritures d'ordre seront inscrits au budget.

**DCM\_2025-10-06\_9 - FINANCES****9.1 BUDGET EAU&ASSAINISSEMENT- DECISION MODIFICATIVE N° 1/SEA/2025****9.2 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1/BG/2025****9.3 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2/BG/2025**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025 approuvant les budgets primitifs 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des modifications des budgets primitifs 2025, au regard des règles comptables et budgétaires,

**Entendu** les explications et propositions du Maire d'adopter les modifications suivantes :

**9.1 BUDGET EAU&ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1/SEA/2025**

Il y a nécessité d'inscrire au budget les crédits utiles au renouvellement de six branchements au réseau d'eau potable rue du moulin.

DECISION MODIFICATIVE N° 1/SEA/2025					
Chap/ Compte	Op	Intitulés	BP 2025	Mouvements	Crédits résultant des mouvements
<b>CREDITS A REDUIRE</b>					
21532	194	Assainissement renouvellement branchements	20 000 €	- 15 000 €	5 000 €
6541		Créances admises en non-valeur	26 000 €	- 12 000 €	14 000 €
<b>CREDITS A OUVRIR</b>					
2151	192	AEP renouvellement branchements Eau	60 000 €	+ 15 000 €	75 000 €
6542		Créances éteintes	0	+ 12 000 €	12 000 €

## 9.2 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1/BG/2025

Il y a nécessité d'inscrire au budget les crédits utiles aux écritures liées à l'amortissement de la subvention d'équipement versée pour l'opération de restauration du socle de la statue du Galtz, amortissement dont la durée a été fixée à 5 ans (cf DCM n° 8 du 6.10.2025) :

DECISION MODIFICATIVE N° 1/BG/2025					
Chap	Article	Intitulés	BP 2025	Mouvements	Crédits résultant des mouvements
<b>CREDITS A OUVRIR</b>					
042	6811	Dotation aux amortissements Immobilisations incorporelles et corporelles	16 000 €	+ 3 000 €	19 000 €
<b>CREDITS A REDUIRE</b>					
011	6241	Transport de biens	35 000 €	- 3 000 €	32 000 €
<b>DEPENSES COMPENSEES PAR LES RECETTES SUIVANTES</b>					
<b>RECETTES A REDUIRE</b>					
16	1641	Emprunt en euros	100 000 €	- 3 000 €	97 000 €
<b>RECETTES A OUVRIR</b>					
040	28041482	Bâtiments et installations	0	+ 3 000 €	3 000 €

## 9.3 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2/BG/2025

Il y a nécessité d'inscrire au budget les crédits utiles au remplacement d'un poteau incendie détérioré, afin de maintenir le maillage des points d'eau incendie.

DECISION MODIFICATIVE N° 2/BG/2025					
OP	Article	Intitulés	BP 2025	Mouvements	Crédits résultants des mouvements
<b>CREDITS A OUVRIR</b>					
309	21568	Poteau incendie	3 000 €	+ 4 000 €	7 000 €
<b>CREDITS A REDUIRE</b>					
18	2118	Acquisition de terrain hors programme	60 000€	- 4 000 €	56 000 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**ADOPTE** les décisions modificatives N° 1/SEA/2025, N° 1/BG/2025 et N° 2/BG/2025 telles que décrites ci-dessus.

**DCM\_2025-10-06\_10 - RESSOURCES HUMAINES - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code des assurances ;  
**Vu** le Code de la mutualité ;  
**Vu** le Code de la sécurité sociale ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**Vu** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;  
**Vu** la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**Vu** les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;  
**Vu** la délibération en date du 31/03/2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;  
**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/09/2025 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

**ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

**FIXE** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à quatre-vingt dix euros par mois.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

**DCM\_2025-10-06\_11- RAPPORTS D'ACTIVITE 2024  
SIVOM DES TROIS EPIS / SIENOC / TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE / COMMUNES FORESTIERES DU GRAND EST**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 5211-39, communication est faite de la transmission du rapport d'activité 2024 de diverses structures :

- . SIVOM des Trois Epis

- . SIENOC
- . TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE
- . COMMUNES FORESTIERES DU GRAND EST

Les documents sont consultables sur demande au secrétariat.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DONNE ACTE** de la communication ainsi faite.

### **DCM 2025-10-06\_12 – COMMUNICATIONS - DIVERS**

#### **Agenda**

Le maire rend compte des différentes manifestations auxquelles lui-même, les adjoints et plusieurs élus ont assisté depuis la dernière séance. Passant en revue les manifestations locales, il évoque le baptême du Groupe scolaire « Les trois Merles » en juin a constitué un moment fort et la rentrée de septembre, après quelques craintes quant à une éventuelle fermeture de classe, s'est parfaitement déroulée. Le concours des maisons fleuries a suscité le même intérêt des membres du jury bien qu'une baisse globale du fleurissement a été une fois de plus constatée.

Il fait également le point sur les avancés de divers chantiers : Chauffage complémentaire à la salle des fêtes de l'hôtel de ville, installation photovoltaïque aux ateliers municipaux, installation d'un nouveau columbarium, contrôle par l'ARS des réservoirs d'eau potable, avec un chantier 2026 pour satisfaire les exigences en matière de sécurité, le chantier de réhabilitation de l'EHPAD dont les résidents pourraient être de retour fin 2026. Il remercie vivement l'Association des Chapelles pour le financement de la restauration de la statue Ste Anne, un très beau travail visionné en séance. Le maire félicite le syndicat viticole pour les manifestations de l'été : Les olympiades du Kaefferkopf et les deux « after work ». Il adresse ses remerciements également aux membres de l'ACFA pour l'excellente organisation des *Estivales*, de la fête des vendanges et l'ensemble des « animateurs » des journées du patrimoine, du marathon de Colmar.

**Entendu** le questionnement d'élus sur diverses incivilités : non entretien de la végétation sur propriété non occupée débordant largement sur l'espace public, stationnement anarchique, exhibition sur l'espace public lors des vendanges, vol de raisins, massacre des carpes élevées dans la fontaine de l'homme sauvage pour réguler les algues, jet de barrières Vauban dans le cours d'eau, occupation de la voie publique depuis près de 8 mois au détriment des riverains et usagers, tentatives d'effraction sur plusieurs sites, publics et privés avec dommage aux biens... autant d'incidents à déplorer.

#### **Les rendez-vous programmés**

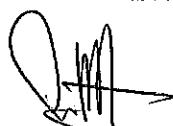
L'assemblée est invitée à noter la tenue d'une commission forêt et la séance publique du Conseil Municipal le 17 novembre prochain. La commission « finances » de fin d'année aura lieu le 8 décembre et la dernière réunion publique de l'assemblée communale fixée le 15 décembre. Le Sienoc se réunira le 10 décembre et le Sivom des Trois Epis convoquera ses délégués les 18 novembre et 16 décembre.

#### **CLOTURE DE LA SEANCE**

L'ordre du jour étant épousé et personne ne demandant plus la parole, le Maire clôture la séance à 21h15.

\*\*\*

Le maire  
Patrick REINSTETTEL



Le secrétaire de séance  
Bruno MEYER

